



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plateforme Régionale
des Achats de l'État
HAUTS-DE-FRANCE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Plate-forme Régionale des Achats des Hauts-de-France
12, rue Jean sans Peur
59 039 Lille cedex

Règlement de la Consultation commun à l'ensemble des lots

**Accord-cadre de travaux récurrents - Courant fort-Courant faible-électricité-
câblage-éclairage-relamping pour les services de l'État en région Hauts-de-
France**

Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande

Appel d'offres ouvert

Référence de consultation : PFRA-HDF-2025-TRAVAUX-ELEC

Date et heure limites de remise des plis :
Mardi 20 mai 2025 à 12h00

Table des matières

Article 1 - ACHETEUR.....	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
Article 3 - PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION.....	3
Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
4.1 Procédure de passation.....	4
4.2 Allotissement.....	4
4.3 Limitation du nombre de lots attribués à une même entreprise.....	4
4.4 Forme et étendue de l'accord-cadre.....	4
4.5 Durée de l'accord-cadre.....	4
4.6 Lieu de livraison.....	5
4.7 Variantes.....	5
4.8 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
Article 5 - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.....	5
Article 6 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	5
6.1 Contenu des documents de la consultation.....	5
6.2 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
6.3 Demande de renseignements complémentaires.....	6
6.4 Modification des documents de la consultation.....	6
6.5 Prolongation du délai de réception des offres.....	6
Article 7 - CANDIDATURE.....	6
7.1 Présentation de la candidature.....	6
7.2 Candidater avec un sous-traitant.....	7
Article 8 - OFFRE.....	7
8.1 Attentes de l'acheteur.....	7
8.2 Présentation de l'offre.....	7
8.3 Analyse des offres.....	7
8.4 Durée de validité des offres.....	8
Article 9 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	8
9.1 Date et heure de réception des plis.....	8
9.2 Conditions de transmission des plis.....	9
Article 10 - LANGUE.....	9
Article 11 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	9
11.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	9
11.2 Mise au point.....	11
11.3 Signature de l'accord-cadre.....	11
11.4 Attestations en cours d'exécution de l'accord-cadre.....	11
Article 12 - CONTENTIEUX.....	11

Article 1 - ACHETEUR

Monsieur le préfet de région Hauts-de-France, représenté par Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR Hauts-de-France), et la plateforme régionale des achats de l'État Hauts-de-France sis 12 rue Jean Sans Peur à Lille (59000).

L'acheteur est chargé de coordonner la passation de l'accord-cadre pour les services bénéficiaires. Il est chargé de signer et de notifier l'accord-cadre, chaque service bénéficiaire, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

L'acheteur est représenté par Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR Hauts-de-France).

La PFRA Hauts-de-France assure la préparation, la passation et la signature de l'accord-cadre et ses éventuels avenants.

Chaque bénéficiaire est chargé, quant à lui, d'émettre les bons de commande pour ce qui le concerne dans les conditions prévues au CCAP.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux récurrents d'électricité (Courant fort-Courant faible -électricité-câblage-éclairage-relamping). Les titulaires seront sollicités en fonction de leur capacité d'intervention à proximité des sites. L'accord-cadre prévoit à ce titre différentes zones géographiques d'intervention.

L'accord-cadre porte sur des travaux. Le CCAG de référence est le CCAG travaux.

Le code CPV de la consultation est 45311000-0 – Travaux de câblage et d'installations électriques.

Les enjeux d'un achat public responsable préservant les ressources, mobilisant les filières locales innovantes du territoire ont conduit le préfet de région a engagé des actions volontaristes et concrètes. Aussi, pour la réalisation des travaux électriques, un dispositif soutenant la structuration de la filière du câble issu du réemploi est prévu et touche la filière de la déconstruction, du retraitement, de la pose.

Les entreprises sont invitées à proposer toute action visant à réduire le recours à des ressources nouvelles (minerais, matières premières) en favorisant le réemploi, la réutilisation, le reconditionnement, mais aussi à mobiliser l'emploi non délocalisable.

Article 3 - PÉRIMÈTRE DE LA CONSULTATION

Le périmètre de l'accord-cadre comprend les sites des services de l'État et de ceux de certains établissements publics de l'État en Région Hauts-de-France.

Chaque service prescripteur est seul responsable des prestations du présent accord-cadre qu'il ordonne, dans le respect des stipulations du contrat.

Article 4 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

4.2 Allotissement

La présente consultation est allotie en 7 lots, définis comme suit :

Allotissement	Désignation	Montant
Lot n°1	Arrondissement de Lille	Sans minimum Maximum 15 000 000 € HT / 4 ans
Lot n°2	Arrondissements de Arras, Lens, Béthune	Sans minimum Maximum 10 000 000 € HT / 4 ans
Lot n°3	Arrondissements de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil, Saint Omer, Dunkerque	Sans minimum Maximum 9 000 000 € HT / 4 ans
Lot n°4	Arrondissements de Cambrai, Douai, Avesnes-sur-Helpe, Valenciennes	Sans minimum Maximum 9 000 000 € HT / 4 ans
Lot n°5	Département de l'Aisne	Sans minimum Maximum 8 000 000 € HT / 4 ans
Lot n°6	Département de la Somme	Sans minimum Maximum 10 000 000 € HT / 4 ans
Lot n°7	Département de l'Oise	Sans minimum Maximum 9 000 000 € HT / 4 ans

4.3 Limitation du nombre de lots attribués à une même entreprise

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

4.4 Forme et étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est multi-attributaires pour tous les lots. Sous réserve d'un nombre d'offres conformes suffisantes. Les lots comporteront :

- lot n°1 : 5 titulaires maximum ;
- lot n°2 : 5 titulaires maximum ;
- lot n°3 : 7 titulaires maximum ;
- lot n°4 : 5 titulaires maximum ;
- lot n°5 : 7 titulaires maximum ;
- lot n°6 : 5 titulaires maximum ;
- lot n°7 : 5 titulaires maximum.

Chaque lot donne lieu à la passation d'un accord-cadre à bons de commande. Les modalités d'attribution des bons de commande sont décrites dans le CCAP.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec un montant maximum pour tous les lots.

4.5 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois.

4.6 Lieu de livraison

Les prestations objet du présent accord-cadre concernent les services de l'État et certains établissements publics en région Hauts-de-France.

4.7 Variantes

Les variantes sont interdites. L'offre doit donc être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.

4.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

Article 5 - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Pour promouvoir l'emploi et favoriser l'insertion, **la PFRA** souhaite solliciter les opérateurs économiques qui répondent à ses marchés publics en mobilisant la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique.

L'opérateur économique attributaire, est tenu, pour l'exécution de l'accord-cadre, de réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés professionnelles et/ou sociales particulières telles que définies dans les articles suivants.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition serait irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, **la PFRA** a mis en place une procédure spécifique d'assistance, gérée par un facilitateur de la clause sociale au sein de :

Mission Emploi Lys-Tourcoing
85 rue des Ursulines 59200 Tourcoing
Contact : M. Hugo VANDAMME
03 20 28 82 20 / 06.33.33.22.40
hvandamme@lamelt.fr

Article 6 - INFORMATION DES CANDIDATS

6.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) commun à l'ensemble des lots et son annexe :
 - annexe 1 : Cadre de réponse technique (CRT) commun à l'ensemble des lots ;
- l'acte d'engagement (AE) commun à l'ensemble des lots ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) commun à l'ensemble des lots ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots et ses annexes :
 - annexe 1 : Liste des services bénéficiaires ;
 - annexe 2 : Conditions d'accès dans les services de police et de gendarmerie ;
 - annexe 3 : Conditions d'accès aux établissements pénitentiaires ;
 - annexe 4 : Procédures de sécurité et de dématérialisation.
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots.

6.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il lui appartient de *s'inscrire sur la plate-forme* pour pouvoir être informé des questions réponses des candidats et des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation des entreprises.

6.3 Demande de renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2720938&orgAcronyme=g6l>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

6.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier. En effet les candidats qui téléchargent les dossiers de manière anonyme ne peuvent recevoir les modifications dans la plateforme électronique des échanges. Il est donc nécessaire à chaque candidat de s'identifier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Il est rappelé qu'à tout moment des nouveaux candidats peuvent concourir. Dans ce cas, ces candidats disposent comme tous les autres, des pièces de la consultation dans leur dernière version consolidée.

6.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

Article 7 - CANDIDATURE

7.1 Présentation de la candidature

Afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique, il n'est exigé de remplir que l'encart « Déclaration sur l'honneur » prévu à l'acte d'engagement. Les candidats ne doivent remettre aucune autre pièce. Seul l'attributaire sera sollicité avant notification pour les vérifications de candidature.

7.2 Candidater avec un sous-traitant

Les candidats peuvent faire appel à la sous-traitance, qu'ils soient candidats uniques ou réunis au sein d'un groupement d'entreprises.

S'il souhaite que les capacités du ou des sous-traitants soient prises en compte lors de l'évaluation de sa candidature, le candidat présente un dossier pour chaque sous-traitant comprenant les capacités du sous-traitant et la preuve que le candidat en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre (ex : engagement du sous-traitant attestant qu'il va mettre ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution de l'accord-cadre). À défaut, les capacités de ces sous-traitants ne seront pas prises en compte.

Article 8 - OFFRE

8.1 Attentes de l'acheteur

Les candidats doivent être en mesure de proposer une expertise et des solutions efficaces pour assurer des travaux récurrents d'électricité pour les services déconcentrés de l'État en région Hauts-de-France.

Chaque action mise en œuvre par les services devra mobiliser des moyens adaptés, un budget variable selon le besoin et un calendrier spécifique qui pourra parfois être très contraint.

8.2 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

Tableau des pièces à fournir au titre de l'offre pour chaque lot	
Pièces à fournir	Format souhaité
1. L'acte d'engagement complété	DOCX/ ODT / PDF si signé
2. Le bordereau des prix unitaires complété	XLSX / ODS
3. Le cadre de réponse technique complété à l'appui d'un mémoire technique le cas échéant	XLSX / ODS

8.3 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les offres des candidats présentant des capacités suffisantes seront évaluées au regard des critères de jugement des offres suivants et feront l'objet d'un classement respectant la pondération des critères indiquée ci-dessous :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Critère 1 : Valeur technique	Noté sur 45 points au total
Sous-critère 1-1 : Pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution des prestations objet du lot	30 points
Sous-critère 1-2 : Pertinence de l'organisation pour la réalisation et le suivi de plusieurs chantiers en simultané dans le cadre d'opérations <u>multi-sites et multi-bénéficiaires</u> avec des travaux de durée allant de quelques jours à plusieurs mois	15 points

Critère 2 : Qualité environnementale	Noté sur 15 points au total
Pertinence des modalités proposées pour le réemploi/réutilisation/ reconditionnement des câbles et des équipements électriques lors de la pose et de la dépose dans l'exécution des travaux	
Critère 3 : Prix	Noté sur 40 points au total
Sous-critère 3-1 : Offre de prix, calculée sur la base d'un devis-type et d'une sélection des prestations d'exécution stratégiques (qui n'est pas communiqué aux candidats), établis à partir du BPU de l'offre	35 points
Sous-critère 3-2 : Taux horaire de main d'œuvre pour les prestations d'étude (Code 0008B du BPU)	5 points

Discordance dans l'offre de prix unitaire : au cours de l'analyse des offres, en cas de discordance constatée dans une offre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant de son offre dans une mise au point de l'accord-cadre. En cas de refus, son offre considérée comme irrégulière.

En cas de ligne non remplie dans l'annexe financière, l'acheteur a la faculté de faire une régularisation et donc de vous demander de remplir la ligne.

L'analyse des offres se fera lot par lot. Il y aura donc un classement pour chacun des lots et chaque lot sera attribué séparément.

Auditions des candidats : L'acheteur pourra auditionner individuellement les candidats afin de leur demander de présenter oralement les éléments repris dans le dossier technique.

Précisions : La notation du critère prix sera effectuée sur la base du BPU qui devra être renseigné par les soumissionnaires.

Pour chaque lot, la notation des critères techniques et de la qualité environnementale sera issue de l'analyse des éléments indiqués dans le cadre de réponse complété par le soumissionnaire lors de la remise de son offre.

La note finale de l'offre sera obtenue par addition trois notes pondérées.

Les offres seront ainsi classées de la meilleure à la moins bonne. **En cas d'égalité entre deux offres, celle qui aura la meilleure note sur le critère de la valeur technique sera classée en meilleure position.**

8.4 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 6 mois à compter de la date limite de remise des plis.

Article 9 - MODALITÉS DE TRANSMISSION DES PLIS

9.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis à la date et l'heure indiquées en page de garde du présent document.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

9.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, **seule est ouverte la dernière offre reçue** dans le délai fixé pour la remise des offres. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 10 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 11 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est attribué aux soumissionnaires dont l'offre est conforme et économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. La note globale reçue (après pondération des critères) permet le classement de chacun des soumissionnaires.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R. 2181-1 et suivants du code de la commande publique.

11.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

Tableau des pièces à fournir par l'attributaire pour chaque lot	
Pièces à fournir	
L'acte d'engagement (ATTR1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques	
Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent	
En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés	

<p>Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code de travail (date d'embauche, nationalité, type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail</p>
<p>Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 du CCP</p> <p>Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE)</p>
<p>Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) • certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
<p>Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France</p>
<p>Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale</p>
<p>Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R. 2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre</p>
<p>Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :</p> <p>a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service "SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;</p> <p>b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal</p>
<p>Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration</p>

solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

11.2 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou de l'accord-cadre.

11.3 Signature de l'accord-cadre

Si l'attributaire n'a pas déposé une offre signée électroniquement, une demande tendant à l'envoi des documents de l'offre signés électroniquement lui sera adressée et il devra y répondre dans le délai qui lui sera imparti.

Pour des raisons de double signature électronique (attributaire et préfecture de région), il est demandé au soumissionnaire de signer l'acte d'engagement en format PDF uniquement (pas en word).

La signature électronique doit respecter les exigences prévues en annexe du DCE.

11.4 Attestations en cours d'exécution de l'accord-cadre

Le titulaire produit, tous les ans, les attestations fiscales et sociales et tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre, les pièces (travail dissimulé) prévues aux art. D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.

La PFRA Hauts-de-France vous simplifie cette formalité en mettant à votre disposition gratuitement une plate-forme. Ces documents sont déposés par le titulaire sur la plate-forme en ligne, mise à disposition gratuitement, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestation.fr>



Article 12 - CONTENTIEUX

Les modalités de règlement amiable des différends sont prévues au CCAG travaux.

Avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties sont invitées à mettre en place une médiation en saisissant directement le Médiateur des marchés publics selon les modalités précisées sur le site : www.mediation-des-marches-publics.fr

	En tant que signataire de la charte relation fournisseurs responsables, la Plateforme régionale des achats de l'État Hauts-de-France (PFRA) veille à la qualité des relations entre les administrations bénéficiaires et les entreprises attributaires. Aussi, pour toute question ou règlement amiable, vous pouvez joindre :
	Emeline PAVY Médiatrice interne emeline.pavy@hauts-de-france.gouv.fr

En cas de litige, et après échec de la médiation, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents. En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent accord-cadre, le juge du tribunal administratif de Lille, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Lille dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62 039
59 014 Lille Cedex

Voies et délais de recours contentieux :

- Référé pré-contractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la signature du contrat notamment par les candidats évincés et potentiels ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat et des actes détachables du contrat préalable à sa conclusion (recours de pleine juridiction prévu par la décision CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358 994) par tout tiers sans considération de sa qualité susceptible d'être lésé dans ses intérêts. Ce recours est assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires pouvant intervenir après sa formation. Il doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion de l'accord-cadre ;
- Recours pour excès de pouvoir (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée (son champ est restreint depuis la décision Département de Tarn et Garonne de 2014).